

À compter des cotisations dues au titre du 1^{er} trimestre 2011, le Groupe Mornay sépare la gestion des flux Retraite et Prévoyance.

Il est donc nécessaire de nous adresser séparément :

- une déclaration Retraite (et son télèglement)
- une déclaration Prévoyance (et son télèglement)

Déclarations prévoyance

Références du destinataire

a] Coordonnées

N° de Groupe / Code organisme destinataire	H023
Siret destinataire	34140317800013
Adresse :	5 à 9 Rue Van Gogh 75591 PARIS CEDEX 12

b] Conditions de paramétrage

En-Tête	/ Siret IRC :	34140317800013
Destinataire	/ Siret OPS :	34140317800013
Destinataire	/ Identifiant OPS :	H023 ⁽¹⁾

1. Code regroupement Mornay Prévoyance, à utiliser systématiquement, que vous déclariez des cotisations APGME et/ou IPGM

Détail des lignes de cotisations Prévoyance

a] Codes institutions

APGME	0579
IPGM	0959

b] Identifiant de la cotisation

Tous contrats Prévoyance au groupe Mornay.
Professions particulières : ADPFA pour Fleuristes et Animaliers.

c] Numéro centre payeur

Sans objet pour le Groupe Mornay. Vous pouvez le renseigner à zéro
(Le Groupe Mornay s'appuie sur le numéro SIRET pour identifier le client)

Pour plus d'informations, vous pouvez :

- nous adresser un courriel à l'adresse dematerialisation@groupemornay.fr
- joindre un conseiller en cliquant [ici](#)

IMPORTANT : ne sont renseignées que les combinaisons les plus fréquemment utilisées. Merci de prendre contact avec votre correspondant DUCS-EDI au Groupe Mornay pour l'utilisation de codes qui ne seraient pas indiqués dans ce tableau.

Codifications génériques en Prévoyance

	Risque (qualifiant)	Libellé du risque	Catégorie (population)	Assiette (Tranche)	Conditions spéciales	Institutions
Cadres						
T1	909	Prévoyance	221 ^(a)	001	SCS ^(c)	0579 ou 0959 ^{(1) (2)}
TB	909	Prévoyance	221 ^(a)	004	SCS ^(c)	0579 ou 0959 ^{(1) (2)}
Forfait	909	Prévoyance	221 ^(a)	013	SCS ^(c)	0579 ou 0959 ^{(1) (2)}

Non Cadres						
T1	909	Prévoyance	240 ^(b)	001	SCS ^(c)	0579 ou 0959 ^{(1) (2)}
TB	909	Prévoyance	240 ^(b)	004	SCS ^(c)	0579 ou 0959 ^{(1) (2)}
Forfait	909	Prévoyance	240 ^(b)	013	SCS ^(c)	0579 ou 0959 ^{(1) (2)}

Fleuristes et Animaliers / ADPFA Contribution paritarisme

	Risque (qualifiant)	Catégorie (population)	Assiette (Tranche)	Conditions spéciales	Institutions
Forfait par entreprise	952	999 ^(d)	095	SCS ^(c)	0959 ⁽²⁾
Cotisation annuelle sur masse salariale	952	999 ^(d)	096	SCS ^(c)	0959 ⁽²⁾

Précisions sur ADPFA : Le forfait est unique par entreprise, quelque soit le nombre de salariés
(d) 999 = Tout personnel

HCR / Frais de santé

	Risque (qualifiant)	Catégorie (population)	Assiette (Tranche)	Conditions spéciales	Institutions
Forfait Frais de Santé	909 ou 910	221 ^(a)	013	SCS ^(c)	0959 ⁽²⁾
Forfait Frais de Santé	909 ou 910	240 ^(b)	013	SCS ^(c)	0959 ⁽²⁾

Précisions sur Frais de Santé HCR

Les codes risques 909 (prévoyance) ou 910 (mutuelle) sont tous les deux acceptés en Frais de Santé HCR.

Le Groupe Mornay préconise l'utilisation du montant forfaitaire mensuel (32 € pour le régime général ou 22,90 € pour l'Alsace-Moselle)

Exemple : vous employez 3 salariés sur le trimestre. Le premier doit cotiser 2 mois, le deuxième 3 mois et le troisième 2 mois.

Votre déclaration sera composée de 7 forfaits mensuels de 32 €, soit la somme de 224 € au titre des Frais de Santé.

Une aide au calcul des Frais de Santé HCR (pour un salarié selon ses dates d'entrées / sorties) est disponible sur notre site internet en cliquant [ici](#).

Immobilier / Prévoyance et Frais de Santé

	Risque (qualifiant)	Catégorie (population)	Assiette (Tranche)	Conditions spéciales	Institutions
Prévoyance					
Cadres TA	909	221 ^(a)	001	SCS ^(c)	0959 ⁽²⁾
Cadres TB	909	221 ^(a)	004	SCS ^(c)	0959 ⁽²⁾
Non Cadres TA	909	240 ^(b)	001	SCS ^(c)	0959 ⁽²⁾
Non Cadres TB	909	240 ^(b)	004	SCS ^(c)	0959 ⁽²⁾
Frais de Santé					
Cadres / Adultes	909 ou 910	221 ^(a)	013	SCS ^(c)	0959 ⁽²⁾
Cadres / Enfants	909 ou 910	221 ^(a)	013	IND	0959 ⁽²⁾
Non Cadres / Adultes	909 ou 910	240 ^(b)	013	SCS ^(c)	0959 ⁽²⁾
Non Cadres / Enfants	909 ou 910	240 ^(b)	013	IND	0959 ⁽²⁾

Précisions sur Frais de Santé Immobilier

Les codes risques 909 (prévoyance) ou 910 (mutuelle) sont tous les deux acceptés en Frais de Santé Immobilier

Sur les Frais de Santé, le Code Conditions Spéciales = IND permet de distinguer les lignes de déclarations "Enfants".

(a) 221 = Cadres Art A & 4 bis.

Egalement accepté : 222 = Extension art. 36

(b) 240 = Non Cadres (inclus les apprentis)

(c) SCS = Sans Conditions Spéciales

(1) 0579 = APGME

(2) 0959 = IPGM (et anciennement Circo Prévoyance)

(1) (2) Selon le contrat d'adhésion